

26 MARS 1920

583

287

EVD KW Zentrale 1914–1919/24–25

*Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,  
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess*

L n° 463. Ravitaillement en Charbon

Paris, 26 mars 1920

En date du 16 de ce mois<sup>1</sup>, j'ai eu l'honneur de vous faire part des démarches que j'avais entreprises conformément au désir exprimé par votre office du 7 mars<sup>2</sup> et par lesquelles j'ai exposé au Gouvernement français la nécessité où se trouve actuellement la Suisse de suppléer au déficit de ses importations en charbon en s'adressant à l'Allemagne.

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à votre office du 22 mars<sup>3</sup>, reçu ce matin, que j'ai eu l'occasion, hier, d'entretenir M. Seydoux de cette question. Le Gouvernement français serait, en principe, opposé aux engagements que pourrait prendre l'Allemagne vis-à-vis de pays autres que ceux visés par le Traité de Paix, parce que, le charbon étant un moyen de réparation et l'Allemagne n'ayant déjà pas accompli toutes ses obligations sous ce rapport, tous engagements pris par elle en faveur de pays tiers diminueraient d'autant la possibilité d'une réparation intégrale.

C'est en raison des considérations ci-dessus que le Gouvernement français a mis le veto à l'accord envisagé par la Hollande. Cette affaire serait, au surplus, en voie d'arrangement, la Hollande ayant, par un procédé certes ingénieux, offert de ravitailler en vivres les mines d'où elle compte tirer le charbon.

En ce qui concerne l'accord envisagé par la Suisse, M. Seydoux a déclaré que le Gouvernement français espérait que la chose serait possible, et qu'en transmettant mon court exposé<sup>4</sup> à la Commission des Réparations, présidée par M. R. Poincaré, dont cette question dépend, il avait ajouté un préavis favorable. J'espère, en conséquence, être prochainement en mesure de vous confirmer l'attitude favorable du Gouvernement français à l'égard de l'arrangement projeté par le Gouvernement fédéral.

---

1. *Non reproduit.*

2. *Cf. n° 269.*

3. *Non reproduit, cf. E 2200 Paris 1/1613.*

4. *Non reproduit; cet exposé reprend l'essentiel de la lettre reproduite sous n° 269, cf. E 2200 Paris 1/1613.*